

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU PASS ASNL

OBJET

L'ASNL propose une solution de paiement dématérialisé permettant d'effectuer des achats dans les points de restauration du Stade Marcel Picot durant la saison sportive.

Cette solution est accessible au travers d'une carte dite « PASS ASNL ».

La solution est déployée dans l'enceinte du stade Marcel Picot ainsi que sur le site internet de billetterie www.asnlbillets.net uniquement pour permettre le rechargement.

Les présentes conditions générales régissent les relations entre l'ASNL et toute personne physique qui acquière et utilise, pour ses besoins personnels, un PASS ASNL.

Le titulaire du PASS ASNL peut consulter les présentes conditions générales dans la billetterie du Stade Marcel Picot ou en obtenir une copie à tout moment et sans frais par le biais du site internet www.asnl.net.

L'accès au stade Marcel Picot implique l'acceptation des présentes conditions générales dans leur intégralité sans aucune réserve.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

ASNL : Désigne la société SASP NANCY LORRAINE au capital de 7.035.667 Euros, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 419 901 574, dont le siège social est Parc de Haye 54840 VELAINES EN HAYE.

Chargement/Rechargement : Transfert de fond en euros par carte de paiement, chèque bancaire ou espèces en vue de provisionner le PASS ASNL des unités de monnaie électronique nécessaires au règlement des achats dans les points de restauration.

Gestionnaire(s) du point de restauration : Désigne toute personne morale exploitant des points de vente (à ce jour la société AB RESTAURATION).

Numéro CSN : Désigne un numéro unique d'identification qui figure sur le PASS ASNL et sur les reçus édités lors de chaque utilisation du PASS ASNL (transaction et rechargement).

« **PASS ASNL** » : Désigne la carte qui est délivrée et dont l'utilisation est soumise aux présentes conditions générales. Cette carte peut être nominative et être rattachée à un compte client ou fonctionner de manière anonyme.

Point de rechargement : Désigne le site internet www.asnlbillets.net et les emplacements dans l'enceinte du Stade Marcel Picot où le PASS ASNL peut être rechargé :

- Tribune Jacquet : accès 2 (sous l'escalier) et accès 7 (sous l'escalier)
- Tribune Schuth : accès 11 (sous l'escalier)
- Tribune Hazotte : entrée 3 (local situé en face de la buvette 8), entrée 4 (stand extérieur en face de la buvette 11), buvette 9 et buvette 15 (à l'étage)
- Tribune Piantoni : accès 28 (sous l'escalier) et accès 32 (sous l'escalier).

Point de restauration : Désigne le lieu où le PASS ASNL peut être utilisé pour l'achat de boissons et d'aliments dans l'enceinte du Stade Marcel Picot.

Les points de rechargement et restauration sont indiqués sur le site internet www.asnlbillets.net et représentés dans le plan ci-dessous :



Point de vente PASS ASNL : Désigne le point de vente PASS ASNL dédié de la billetterie du Stade Marcel Picot situé en tribune Jacquet, ouvert pendant les semaines de rencontre.

Porteur de la carte : Désigne la personne qui est autorisée à utiliser la carte « PASS ASNL » sous la responsabilité du titulaire de la carte.

Rencontre(s) : Désigne les matchs disputés à domicile par l'équipe de football masculine 1^{ère} du club de l'ASNL et les autres manifestations organisées par l'ASNL dans le stade Marcel Picot.

Saison Sportive : Désigne la période allant du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante correspondant au calendrier des matchs amicaux et officiels de l'équipe de football masculine 1^{ère} du club de l'ASNL.

Stade Marcel PICOT : Désigne l'enceinte sportive sur le territoire de la commune de Tomblaine qui accueille les rencontres de l'ASNL.

Titulaire : Désigne la personne physique responsable juridiquement et financièrement du « PASS ASNL ».

ARTICLE 2 – OBTENTION ET CHARGEMENT INITIAL

Le PASS ASNL est une carte RFID, rattachée à un compte de paiement, à l'usage exclusif de son titulaire et qui permet de régler ses transactions aux points de restauration sous réserve d'un solde disponible suffisant.

L'acquisition du PASS ASNL est ouverte à tout particulier. L'acquisition ou l'usage du PASS ASNL est interdit au personnel du gestionnaire du point de restauration.

Le PASS ASNL peut être obtenu uniquement dans le point de vente PASS ASNL.

Un dépôt de garantie d'un montant de 3 euros est prélevé lors du premier chargement du PASS ASNL.

Dans le cadre d'un abonnement ASNL ou d'un achat de billet à l'unité, la carte nominative attribuée par l'ASNL fait fonction de PASS ASNL, sans aucune démarche particulière à accomplir sauf le versement du dépôt de garantie de 3 euros lors de son acquisition.

Le titulaire détermine librement le montant de son chargement initial qui ne peut toutefois être inférieur à 5 euros.

ARTICLE 3 – UTILISATION DU PASS ASNL

Le PASS ASNL est la propriété de l'ASNL. Il ne peut faire l'objet d'un achat, par exemple à titre de souvenir.

La revente du PASS ASNL est strictement interdite.

Le PASS ASNL est sous l'entière responsabilité du titulaire qui en assure sa protection. Le titulaire doit prendre toute mesure pour conserver le PASS ASNL sous sa garde.

Le PASS ASNL est utilisé à des fins personnelles ; il peut néanmoins être mis gracieusement à disposition d'un porteur. Dans ce cas, le PASS ASNL est utilisé sous la seule responsabilité du titulaire qui reste tenu des obligations prévues aux présentes.

Le titulaire s'interdit d'apporter toute modification technique ou physique au PASS ASNL susceptible d'entraver son fonctionnement de quelque manière que ce soit. En cas d'altération, perte ou vol du PASS ASNL, le dépôt de garantie ne sera pas restitué.

Le PASS ASNL est utilisé exclusivement pour le règlement des achats dans les points de restauration.

Le PASS ASNL est à débit immédiat lors de chaque transaction dans les points de restauration. Le solde du PASS ASNL ne dégage pas d'intérêts, il ne peut pas être négatif.

Chaque utilisation du PASS ASNL (transaction et rechargement) donne lieu à édition d'un reçu papier mentionnant le nouveau solde disponible.

Les reçus édités lors des rechargements doivent être impérativement conservés par le titulaire.

Le dernier reçu de rechargement édité lui sera demandé pour toute demande de remboursement ou de transfert du solde sur un autre PASS ASNL.

En cas d'erreur constatée lors d'une transaction dans les points de restauration, le titulaire est tenu de s'adresser au gestionnaire du point de restauration. L'ASNL n'assume aucune responsabilité à ce titre.

ARTICLE 4 – RECHARGEMENT DU PASS ASNL

Le rechargement peut être réalisé dans les points de rechargement dans les mêmes conditions que le chargement initial ou sur le site internet www.asnlbillets.net. Les rechargements réalisés sur le site internet www.asnlbillets.net sont soumis aux conditions générales de vente dudit site.

Le rechargement du PASS ASNL est réalisé par tranche de 5 euros.

Le rechargement peut être suspendu ou annulé par l'ASNL, sans préavis, en cas de déclaration de vol ou de perte du PASS ASNL par le titulaire. Le solde figurant sur le PASS ASNL perdu ou volé peut être crédité sur un nouveau PASS ASNL dans les conditions prévues à l'article 8.

Si une erreur est commise sur le compte du titulaire par l'ASNL lors du rechargement du PASS ASNL (par exemple : crédit non affecté sur le compte suite à une erreur de saisie dans le numéro CSN), le PASS ASNL sera rechargé sur présentation du dernier reçu de rechargement et à hauteur du montant crédité lors de la dernière opération.

ARTICLE 5 – BONUS

Des bonus sont attribués sur le PASS ASNL en fonction du montant du rechargement :

| RECHARGEMENT | BONUS |
|--------------|-------|
| 25€ | 1€ |
| DE 30€ À 95€ | 3€ |
| 100€ ET + | 7€ |

Les bonus ne peuvent être utilisés que dans les points de restauration.

Le montant des bonus ne peut être versé au titulaire en cas de restitution du PASS ASNL.

ARTICLE 6 – DUREE DU PASS ASNL

Le PASS ASNL est attribué pour une durée indéterminée et le crédit figurant sur le PASS ASNL à l'issue d'une saison sportive est reporté sur la saison sportive suivante.

En cas de modification de support décidé par l'ASNL pour tenir compte notamment des évolutions technologiques, un rappel des PASS ASNL en circulation sera organisé.

Le changement de support sera appliqué par l'ASNL avec un délai de prévenance suffisant pour permettre l'échange du PASS ASNL.

Le rappel sera porté à la connaissance des titulaires des PASS ASNL par voie d'affichage et sur le site internet www.asnl.net.

Aucun échange ne sera accepté une fois la campagne de rappel terminée.

ARTICLE 7 – RESTITUTION ET REMBOURSEMENT

Le titulaire peut restituer le PASS ASNL à tout moment, dans les conditions prévues ci-après, et obtenir le remboursement du dépôt de garantie et, le cas échéant, du solde figurant sur son compte à l'exception des bonus générés lors des rechargements qui ne sont pas remboursables.

Les demandes de remboursement doivent être présentées au point de vente PASS ASNL situé aux guichets de la Billetterie.

Les remboursements sont effectués en espèces, à l'issue des rencontres.

Le remboursement ne peut être effectué que sur présentation du dernier reçu de rechargement édité sur le PASS ASNL, ou de la confirmation de commande en ligne en cas de rechargement effectué sur le site internet www.asnbbillets.net.

Au moment de la restitution du PASS ASNL, le titulaire a également la possibilité de demander le transfert du solde sur un autre PASS ASNL.

Le transfert est possible lors des semaines de rencontre au point de vente PASS ASNL.

Le transfert ne pourra être effectué que sur présentation, pour le PASS ASNL à débiter et pour le PASS ASNL à créditer, du dernier reçu de rechargement édité sur ces PASS ASNL, ou de la confirmation de commande en ligne en cas de rechargement effectué sur le site internet www.asnbbillets.net.

En dehors des jours de rencontre, les demandes de remboursement peuvent être présentées au service de billetterie du Stade Marcel Picot ou par courrier postal, aux frais du titulaire à l'adresse suivante : SASP NANCY LORRAINE, Service billetterie, Stade marcel Picot, 90 Boulevard Jean Jaurès BP 10013 TOMBLAINE (54510), accompagnées des justificatifs visés ci-dessus, de la photocopie d'une pièce d'identité et d'un RIB.

ARTICLE 8 – DETERIORATION, PERTE OU VOL

En cas de détérioration, perte ou de vol, le dépôt de garantie versé par le titulaire est perdu.

Le titulaire pourra obtenir un nouveau PASS ASNL après s'être acquitté d'un nouveau dépôt de garantie d'un montant de 3 euros ; des frais supplémentaires de 15 euros devront être acquittés pour un PASS ASNL abonné.

La perte ou le vol du PASS ASNL doit être déclaré dans les plus brefs délais à l'ASNL par courrier postal ou e-mail selon les modalités prévues à l'article 13.

L'ASNL est habilité à demander une déclaration sur l'honneur ou une copie de la déclaration de vol au titulaire.

Le solde figurant sur le PASS ASNL perdu ou volé (solde enregistré au jour de la déclaration de perte ou de vol), pourra être remboursé ou crédité sur un nouveau PASS ASNL sur présentation du dernier reçu de rechargement édité sur le PASS ASNL perdu ou volé, ou de la confirmation de commande en ligne en cas de rechargement effectué sur le site internet www.asnbbillets.net.

Un extrait de compte bancaire confirmant le rechargement par carte bancaire sera également demandé pour les titulaires de PASS ASNL non nominatifs.

ARTICLE 9 – ECHANGE ET RESPONSABILITÉ

Lorsque le PASS ASNL ne fonctionne pas en raison d'un manquement imputable à l'ASNL (par exemple : PASS ASNL illisible dans les points de rechargement et restauration), sa responsabilité est limitée au remplacement du PASS ASNL et/ou au remboursement du solde disponible sur présentation du dernier reçu de rechargement édité sur le PASS ASNL ou de la confirmation de commande en ligne en cas de rechargement effectué sur le site internet www.asnlbillets.net, ainsi que d'une pièce d'identité si la carte est nominative.

L'ASNL n'engage aucune responsabilité au titre d'un dommage résultant directement ou indirectement d'un cas de force majeure tel que défini par la loi et jurisprudence en vigueur.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les éléments du PASS ASNL, y compris la technologie sous-jacente, sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

Le titulaire s'interdit toute utilisation des images figurant sur le PASS ASNL et notamment du logo de l'ASNL et celui de ses partenaires.

ARTICLE 11 – PREUVE DES TRANSACTIONS

Les opérations enregistrées dans le système informatique de l'ASNL constitueront la preuve de l'ensemble des transactions réalisées avec le PASS ASNL (achats dans les points de restauration et rechargements).

L'ASNL procède à un archivage des transactions sur un support fiable et durable pendant une durée de 5 ans.

ARTICLE 12 – CONTACT

Pour toute question, information ou réclamation relative au PASS ASNL, le titulaire peut s'adresser au service billetterie de l'ASNL :

- par mail à l'adresse suivante : info@asnl.net
- Par courrier à l'adresse suivante : SASP NANCY LORRAINE, Service billetterie, Stade marcel Picot, 90 Boulevard Jean Jaurès BP 10013 TOMBLAINE (54510)

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout retard ou défaut dans l'exercice de l'un des droits prévus par les présentes conditions générales ne saurait en aucune manière être interprété comme une renonciation à ce droit et ne fait pas obstacle à l'exercice ultérieur de ce droit.

Si l'une des quelconques dispositions substantielles des présentes conditions générales venait à être considérée comme nulle, les autres dispositions n'en conserveraient pas moins lors force obligatoire.
